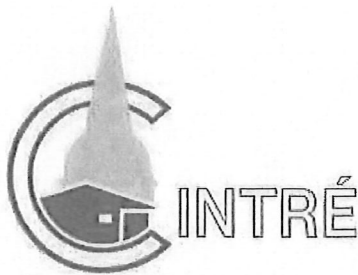


DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
ARRONDISSEMENT DE RENNES
CANTON DE LE RHEU



La Commune à Vivre

VILLE DE CINTRÉ

**DECISION N° 19/01 PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 ET
L2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
DU 15 JANVIER 2019 AU 12 FEVRIER 2019**

Monsieur le Maire,

- Vu notamment les articles L2336-3, L2336-4, L1612-4, L2321-2, L2322-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délégation du Conseil Municipal accordée au Maire par délibération en date du 8 avril 2014,

DECIDE

- Article 1 :** Le 15 janvier 2019 décide l'acquisition de fournitures administratives, pour l'ensemble des services, auprès de la société Office Dépot pour un montant de 369,08 € TTC.
- Article 2 :** Le 29 janvier 2019 décide le réabonnement au journal Ouest-France au profit de la mairie pour un montant de 331,00 € TTC.
- Article 3 :** Le 29 janvier 2019 décide de la mise à jour du classement des archives communales de Cintré, auprès de la société Doparchiv pour un montant de 3 000,00 € TTC.
- Article 4 :** le 1er février 2019 décide de la prestation de transport vers Saint-Malo, pour les élèves de l'école Arc-en-Ciel, auprès de la société Bourrée Voyages pour un montant de 652,00 € TTC.
- Article 5 :** Le 11 février 2019 décide de la prestation d'élagage et d'abattage d'arbres, auprès de la société Béchard Pierre Yves pour un montant de 2 952,00 € TTC.
- Article 6 :** Le 12 février 2019 décide de lever le droit de préemption sur la propriété sise 1T, rue de l'Hermitage, cadastrée B 1664 et appartenant à Mr et Mme RIFFI.
- Article 7 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune, un extrait en sera affiché à la porte de la mairie et ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet d'Ille et Vilaine et au comptable de la collectivité.

Le Maire,

- . Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- . Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Fait à CINTRÉ

Le 12 février 2019

Le Maire

Jacques RUELLO.

